

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

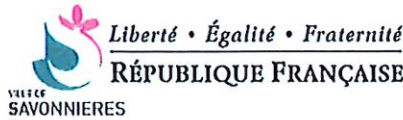
Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25 S²LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL001-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2025 A 20H00

L'An deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIoux, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Yannick LEBEN donne procuration à Jean-François FLEURY, Mélanie LETOURMY donne procuration à Nathalie SAVATON, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Noémie GOUBIN

Absents : Hassen SLIMANE et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2025_DEL001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- Et de le SIGNER.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/2025 S²LO

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL001-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 12/02/25
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIOUX, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Mélanie LETOURMY et Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

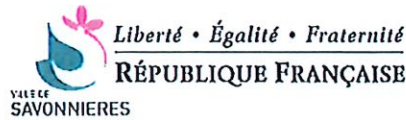
Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25 S²LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL002-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2025 A 20H00

L'An deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIOUX, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Yannick LEBEN donne procuration à Jean-François FLEURY, Mélanie LETOURMY donne procuration à Nathalie SAVATON, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Noémie GOUBIN

Absents : Hassen SLIMANE et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2025_DEL002 : Approbation adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie TMVL

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25 S'LO

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL002-DE

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération

- d'AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET




Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

Le Maire
Nathalie SAVATON




Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

12/02/25



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIOUX, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Mélanie LETOURMY et Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

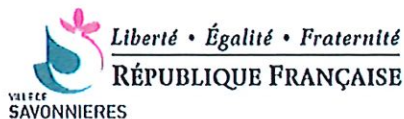
Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25 S²LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL003-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2025 A 20H00

L'An deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIoux, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Yannick LEBEN donne procuration à Jean-François FLEURY, Mélanie LETOURMY donne procuration à Nathalie SAVATON, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Noémie GOUBIN

Absents : Hassen SLIMANE et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2025_DEL003 : Suppression et création d'un emploi permanent

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de l'agent en charge de l'administration du personnel et de la gestion de la paie au sein de la collectivité, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019_DEL040 en date du 13/04/2023 créant un emploi de rédacteur (1^{er} grade) à temps complet ;

Le maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service ressources humaines à compter du 15/02/2025.

Madame l'adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1 administrateur du personnel et gestionnaire paie	Rédacteur	1er	1	0	Temps complet 35h

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
1 administrateur du personnel et gestionnaire paie	Adjoint administratif	C1	0	1	Temps complet 35h
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2			
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3			
	Rédacteur	1 ^{er} grade			
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème} grade			

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25 S'LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL003-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la proposition du maire ci-dessus ;
- ABROGER la délibération 2019_DEL040
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- AUTORISER le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIOUX, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Mélanie LETOURMY et Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/2025 S²LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL004-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/02/2025 A 20H00**

L'An deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIOUX, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Yannick LEBEN donne procuration à Jean-François FLEURY, Mélanie LETOURMY donne procuration à Nathalie SAVATON, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Noémie GOUBIN

Absents : Hassen SLIMANE et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2025_DEL004 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Madame le Maire expose :

VU le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/2/25 S'LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL004-DE

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

VU l'avis donné par la Formation spécialisée du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

CONSIDÉRANT que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de mars 2024 à septembre 2024,

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un plan d'actions de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la Formation spécialisée du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire du 5 décembre 2024, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions de prévention associé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- D'ASSURER la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 12 février 2025

Le Maire
Nathalie



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

13/02/25 S'LO ✓

ID : 037-213702434-20250212-2025_DEL004-DE

Délibération certifiée exécutoire, le
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON

12/02/25



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Jean-Michel AURIoux, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Mélanie LETOURMY et Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :